

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 10 Février 1793, l'an 2^e de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

ITALIE.

De Turin, le 13 janvier.

LE roi, par un édit publié dans ce jour, a taxé tous les nobles & les feudataires à une contribution qui porte sur leurs fonds, & soulage la classe laborieuse du peuple, par une diminution d'autres taxes dont elle étoit chargée. Cet édit a mécontenté la noblesse; mais dans l'alternative d'avoir contre lui ou les nobles, ou le peuple, Amédée s'est décidé pour le parti le plus nombreux. C'est le système des gros bataillons.

AUTRICHE

De Vienne, le 20 janvier.

L'empereur a de fréquens entretiens avec le prince de Saxe-Cobourg; il s'y trouve presque toujours en tiers le feld-maréchal de Lasçi. Le prince de Cobourg ne voit d'ailleurs personne à Vienne depuis son arrivée, à l'exception de quelques généraux; il se rend presque chaque jour chez le maréchal de Lasçi: ce n'est que vers le 15 du mois prochain qu'il partira pour l'armée: on croit qu'il a déterminé le jeune empereur à se rendre vers le Rhin au commencement de la campagne, accompagné de M. de Lasçi, tant pour encourager les troupes par sa présence, que pour s'aboucher avec le roi de Prusse. On dit en même tems que M. de Lasçi, sans avoir aucun commandement, son grand âge ne lui permettant pas d'en accepter, dirigera toutes les opérations des armées autrichiennes, ou que, du moins dans les opérations qui auront lieu, on prendra ses idées, & l'on déférera beaucoup à ses avis. Ce général possède, en effet, au plus haut degré la théorie de la guerre. Cependant on observe qu'il fut presque toujours malheureux dans ses entreprises, tandis que le maréchal Laudon, à qui l'on n'accorde que beaucoup d'audace & une certaine présence d'esprit, fut heureux dans tout ce qu'il tenta. Aussi Joseph II, qui avoit le mérite de se connoître en hommes, en rendant justice à la valeur & à l'activité de Laudon, n'en distingua pas moins de Lasçi, qu'il regarda toujours comme le premier de ses généraux, quoiqu'il fût peut-être le seul à Vienne de cette opinion.

Le corps de roulage militaire vient d'être augmenté & mis sur le pied de guerre le plus complet. Cette augmentation l'a porté à 4500 charriots attelés de 4 chevaux, pour lesquels il y a 180 maréchaux de campagne, 40 mille chevaux, & 22 mille hommes employés. — Toute l'armée autrichienne sera vêtue & équipée à neuf pour le premier mars prochain.

Du 22. — Le prince de Cobourg & le général de Wurmser ont déjà reçu de la chancellerie d'état leurs instructions, relativement aux objets politiques. D'après cela, il est probable que ces généraux se mettront en route plutôt qu'on ne l'avoit cru.

Il paroît que les dernières nouvelles de la Crimée, en date du 25 décembre, donnent quelque sollicitude. Il se fait dans cette presqu'île des préparatifs formidables, soit pour attaquer, soit pour être en état de défense, dans le cas où les François enverroient effectivement une flotte de ce côté, & que les turcs se décidassent à agir de concert avec eux. La Russie ne nous laisse rien ignorer de ses craintes ni de ses mesures. On construit à Cherson plusieurs nouveaux vaisseaux de guerre, ainsi qu'une quantité de petits bâtimens plats, destinés à porter 3 ou 4 canons, avec 60 à 70 hommes: le nombre de ces bâtimens est déjà de 150; il y a de plus à Cherson un amas considérable de munitions de guerre & de provisions de bouche.

Le coffre royal se remplit toujours de dons patriotiques; car ce nom leur est resté, malgré l'empressement de la cour à les recueillir, & même à les ordonner: mais le clergé & la noblesse ont donné l'exemple, & c'est un devoir pour la vanité bourgeoise de les imiter. D'ailleurs, on ne néglige aucun moyen d'arriver à tous les âges, comme à toutes les professions. Les régens des colleges ont fait une collecte entr'eux, & ont reçu l'avis d'attendre les premiers jours de ce mois pour faire une quête parmi les élèves encore munis des générosités de leurs parens. Chose singulière, c'est que la qualification & le mode de ce prétendu patriotisme ont été fournis par la France elle-même, qui, dans ce sens, pourroit exiger quelque reconnaissance de la maison d'Autriche. Le prince de Lichtenstein a donné un demi-million de florins sur ses revenus annuels, avec la promesse faite à l'imitation de quelques patriotes en France, de continuer ce don tant que la guerre durerait. Les deux princes de Schearzemberg ont présenté, l'un 90 mille florins, le second 30 mille. Les états de l'archiduché d'Autriche, au-dessous de l'Ems, se conforment, comme on l'avoit prévu, à la mode courante; ils ont résolu d'offrir au souverain un million de florins, & ont promis secrètement d'amener le peuple à le trouver bon.

ANGLETERRE.

De Londres, le 2 février.

Hier les deux chambres du parlement se sont assemblées.

pour délibérer sur la communication des papiers relatifs aux affaires de France. Cette séance a été du plus grand intérêt ; car la discussion a fait développer aux orateurs des différens partis les motifs que pouvoit avoir l'Angleterre pour faire la guerre ou pour l'éviter. Comme il importe extrêmement à toute la nation françoise de connoître, sans prévention, l'esprit qui dirige le parlement d'Angleterre, parce que ce même esprit, quoi qu'on en dise, est aujourd'hui l'esprit du peuple entier, il sera utile de donner avec quelque étendue l'extrait des principaux discours, sur-tout de ceux des deux principaux ministres, M. Pitt & le lord Grenville, qu'on doit regarder comme le vrai manifeste de la guerre qu'ils ont provoquée avec tant d'arrogance & de témérité.

Dans la chambre des pairs, le lord Lauderdale a pris le premier la parole, en observant que la question qui alloit occuper la chambre étoit si grave par ses conséquences, qu'il falloit l'éclairer de tous les moyens possibles d'instruction : en conséquence, il a demandé communication de plusieurs piéces officielles, autres que celles dont on avoit ordonné l'impression ; il a demandé qu'on produisît les réquisitions de la Hollande, s'il y en avoit, pour solliciter le secours de l'Angleterre au sujet de la navigation de l'Escaut, ou de l'invasion dont la Hollande pouvoit être menacée ; il a observé que les papiers communiqués offroient une lacune de plusieurs mois, entre juillet & novembre ; il a demandé que le ministre fit connoître à la chambre ce qui s'étoit passé d'officiel dans cet intervalle ; enfin, il a désiré de savoir si, comme on l'a dit, le conseil exécutif de France n'avoit pas fait, par la médiation du ministre britannique à la Haye, des propositions qui, si elles eussent été écoutées, auroient prévenu une rupture.

Le lord Grenville répondit à cette motion par des tournures diplomatiques ; il prétendit que les communications que demandoit le noble lord étoient ou inutiles ou dangereuses à faire : en conséquence, la motion mise aux voix fut rejetée.

L'ordre du jour étant invoqué, le ministre des affaires étrangères prit la parole pour exposer, dans un discours assez long, les grandes mesures que le gouvernement avoit cru devoir prendre relativement à la France. Nous allons, sans aucune réflexion, traduire l'extrait de ce discours, tel qu'il est dans le *Morning-Chronicle*, le seul ou du moins le meilleur des papiers anglois qui ne sont pas influencés par les préventions ministérielles.

Le lord Grenville a pris pour texte le message du roi, & a commencé par des réflexions politiques sur l'exécution du ci-devant roi de France, qu'il a qualifié d'acte atroce & révoltant. Après avoir donné de grands éloges aux vertus privées de Louis, à sa justice, à sa bonté, à la sincérité, il s'est écrié : « & cependant ce monarque a été massacré par les mêmes hommes qui, quelques mois auparavant, avoient juré fidélité & soumission à son autorité ; & pour ajouter à l'atrocité de l'action, ils ont violé tous les principes & toutes les formes de la justice ; ils ont réuni les fonctions incompatibles d'accusateurs, de témoins, de jurés, de juges & de législateurs ; ils ont violé leurs propres loix pour en venir à leur fin ; & les seules raisons qu'ils aient pu trouver pour cette conduite étoient que le bon & infortuné monarque n'avoit montré qu'un trop grand desir de céder à ce qu'il croyoit être le vœu de son peuple, qu'un trop grand desir d'éviter l'effusion du sang humain. Je suis persuadé, ajouta-t-il, que leurs seigneuries s'empresseront d'exprimer à sa majesté l'horreur que leur inspire ce meurtre, & leur exécration pour les principes qui l'ont fait commettre ; & que par-là elles annonceront d'une manière solennelle à toute l'Europe & à la postérité, les sentimens de toute la nation angloise

sur cet horrible attentat. En conséquence, il ne doutoit pas que la chambre ne témoignât son empressement à concourir à l'augmentation des forces de terre & de mer que demandoit la majesté. Ce ministre s'efforça de montrer la nécessité de s'opposer promptement aux progrès de la doctrine françoise, en détaillant ce que les François avoient fait tout autour d'eux. Ils ont, dit-il, déclaré la guerre à la maison d'Autriche sans provocation ; & je puis affirmer sur de bonnes autorités, que dans le moment où ils ont déclaré cette guerre, il n'y avoit de la part de la cour de Vienne aucun plan arrêté pour attaquer la France. L'ambition a dès-lors marqué & souillé toutes leurs démarches ; l'Angleterre n'a pu voir avec indifférence les projets d'agrandissement qu'ils ont manifestés, & qui, après leurs conquêtes dans les provinces belgiques, ont éclaté dans des déclarations du ton le plus hautain & le plus insultant. Non-seulement ils ont menacé nos alliés, mais encore ils ont accueilli des émigrés de l'édition venus d'Angleterre ; ils les ont encouragés par des promesses, & n'ont pas caché le dessein qu'ils avoient formé de tâcher, par ce qu'ils appellent un pouvoir révolutionnaire, de bouleverser tous les gouvernemens établis en Europe. Le noble lord analysa la correspondance officielle, pour faire voir qu'ils n'avoient donné aucune satisfaction à l'Angleterre pour les menaces insultantes de cet esprit révolutionnaire. Lebrun, ajouta-t-il, dans le papier qu'il déclare être l'*ultimatum* du gouvernement françois, dit, en termes peu mesurés, que si nous n'acceptons pas les explications qu'il nous offre, & qui, dans le fait, n'expliquent rien du tout, la nation françoise se considérera comme en état de guerre avec les Anglois. Ces explications cependant ne donnent aucune satisfaction sur les points en litige ; elles ne portent que sur ce que les François appellent des principes généraux, qui tendent à la violation des traités positifs : ils prétendent rester en possession des Pays-Bas, non-seulement jusqu'à la paix, mais même jusqu'à ce qu'il arrive on ne sait quel événement, dont eux seuls seront juges. Ainsi, tandis qu'ils faisoient des protestations d'estime, leur conduite, sous tous les rapports, prouvoit qu'ils comprennoient la Grande-Bretagne aussi dans le plan de leur système révolutionnaire ; & l'on voit par leurs discours dans les sociétés de jacobins, dans les adresses mêmes des ministres, qu'ils ne font aucun scrupule d'annoncer les hostilités les plus directes. Voyez la lettre du ministre de la marine, Monge, adressée aux ports de mer de France, le 31 décembre dernier. « Le gouvernement d'Angleterre arme, » dit-il, & le roi d'Espagne, encouragé par cet armement, » se prépare aussi à nous attaquer. Ces deux puissances tyranniques. . . . » C'est ainsi qu'il parle de l'Angleterre ; c'est ainsi qu'il nous confond dans la masse générale des tyrannies qu'il faut détruire ; & cela, dans le même tems qu'ils professoient un desir inquiet de conserver la neutralité dans laquelle nous nous étions si franchement conservés jusqu'à lors. « Ces deux puissances tyranniques espèrent nous » effrayer ; mais non ; le peuple françois ne souffrira pas » qu'aucun tyran lui dicte des loix. Les républicains anglois » le souffriront-ils ? Non ; nous volerons à leur secours ; » nous ferons une descente dans leur île ; nous y porterons » 50 mille chapeaux de la liberté ; nous y planterons l'arbre » sacré : la tyrannie de leur gouvernement sera bientôt détruite ». Tel est, dit le lord Grenville, le langage insultant tenu, non par de simples particuliers, mais par un ministre de la marine de France. Après un si grossier outrage à la nation angloise, notre gouvernement a-t-il pu prendre confiance à leurs protestations ? Ce n'étoit pas sur leurs assurances, ce n'étoit pas sur une déclaration que leurs principes métaphysiques ne s'étendroient pas jusqu'à nous, que nous pouvions nous reposer. Notre sécurité ne pouvoit

être que propagée pas menaçant rebelles, ritoire de de briser universelle diffoudre qu'elles p tranquilli exceptions suspendre dont on En vertu & rester les peuple se foumer tement de entre l'éta que les Fr qui, dans D'après c jugement de prendre toutes les & directe toute sûre paix, les gion. Il co » sa maje » message » avec ho l'adresse, y ajoutan chambre de sa maj de terre &

La sect à la conv cette secti priétés & signats ént ions à pa par l'orga toutes les

Les con de le Pell savoir s'il après que ne valoit ont fait fa a été ente

Un secr nant une posant les les législat procès qu citoyens d

être que dans une résistance active & déterminée à la propagation de pareils principes : ils disent qu'ils n'ont pas menacé nos alliés : mais n'ont-ils pas créé une légion batave, composée de Hollandois désertheurs & rebelles, & placée cette légion sur la frontière même du territoire de Hollande ? N'ont-ils pas déclaré le droit irréfragable de briser tout traité contraire à ce qu'ils appellent la loi universelle ? En s'arrogeant ainsi un pouvoir arbitraire de dissoudre des traités, ils enlèvent aux nations la seule garantie qu'elles peuvent avoir du maintien de leurs droits & de leur tranquillité ; car tous les traités sont nécessairement des exceptions à la loi générale. Un traité ne se fait que pour suspendre, tant qu'il subsiste, l'exercice de certains droits dont on jouiroit sans cela par la loi générale des nations. En vertu de cette loi générale, ils prétendent ouvrir l'Escaut, & rester en possession des provinces belgiques jusqu'à ce que les peuples s'y soient formé un gouvernement. L'Angleterre se foumettra-t-elle à voir la Belgique devenir un 85^e. département de France ? Pour lui, il ne voyoit aucune différence entre l'établissement de ce 85^e. département, & celui de ce que les François appelleroient un gouvernement indépendant, qui, dans le fait, seroit soumis à leur intrigue dominatrice. D'après ces considérations, le ministre s'en rapportoit au jugement de la chambre pour décider s'il ne convenoit pas de prendre un parti vigoureux & de courir le hasard de toutes les suites que pourroit avoir une résistance franche & directe à des principes, tendant à détruire non-seulement toute sûreté extérieure, mais aussi tout ordre intérieur, la paix, les mœurs, & ce qui est encore plus important, la religion. Il conclut par la motion « de présenter une adresse à » sa majesté, pour la remercier humblement de son gracieux » message ; pour lui témoigner que la chambre avoit vu » avec horreur l'acte atroce, &c. &c. » (en répétant dans l'adresse, suivant l'usage, les termes mêmes du message, en y ajoutant l'approbation du renvoi de M. Chauvelin). La chambre s'engageroit en même tems à concourir aux vœux de sa majesté, en votant l'augmentation demandée des forces de terre & de mer.

(La suite à demain).

FRANCE.

De Paris, le 10 février.

La section du Finistère a arrêté qu'il seroit fait une adresse à la convention, pour lui annoncer que tous les citoyens de cette section offrent avec plaisir à la nation entière leurs propriétés & leurs immeubles, pour servir d'hypothèque aux assignats émis ou à émettre ; qu'elle invite les 47 autres sections à partager la gloire d'un sacrifice si généreux ; & que, par l'organe de la convention, même invitation sera faite à toutes les municipalités de la république.

Les commissaires envoyés pour reconnoître Paris, assassiné de le Pelletier, ont délibéré un instant sur la question de savoir s'ils seroient transporter son cadavre à Paris : mais, après quelques réflexions, ils ont jugé que ce malheureux ne valoit pas la dépense que ce transport occasionneroit. Ils ont fait faire un trou de cinq pieds de profondeur, où Paris a été enterré la corde au col.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 février.

Un secrétaire a fait lecture d'une lettre du maire, contenant une adresse des citoyens de Toulon à leurs freres composant les quarante-huit sections de Paris. Dans l'opinion que les législateurs n'ont pas toute la liberté nécessaire au grand procès qui les occupe (la lettre est datée du 16 janvier), les citoyens de Toulon écrivent qu'ils envoient une force armée

à Paris, pour contenir & réprimer les agitateurs qui désolent cette cité immense. Cette lecture qui a rappelé ces tems malheureux où tous les soirs le conseil étoit régalié de pareils complimens, n'a pas été entendue favorablement.

Hébert, après quelques apostrophes contre ces derniers effets des manœuvres rolandines, a proposé, & le conseil-général a arrêté que cette lettre, timbrée *convention nationale*, seroit envoyée au comité de sûreté générale, à l'effet de lui dénoncer les abus multipliés du contre-feing de la convention, & le mettre à portée d'apprécier les manœuvres que l'on emploie journellement pour égayer l'opinion des départemens ; que copie de cette lettre seroit envoyée à la société des fédérés des quatre-vingt-cinq départemens, avec invitation instante d'examiner le civisme des signataires.

La commission des certificats de civisme est venue ensuite soumettre à la sanction du conseil l'attestation que réclame le citoyen Gilbert, notaire, compromis dans les pétitions des huit mille & des vingt mille. Dommangé, faisant les fonctions de procureur de la commune, a vivement appuyé la demande du citoyen Gilbert.

« Appelé par le ministère qui m'est confié, a-t-il dit, à réclamer l'exécution de la loi, je ne me bornerai pas cependant à vous rappeler celle du mois de septembre dernier ; je préfère de vous en offrir l'esprit dans la disposition qui déclare ennemi de l'union fraternelle des François tous ceux qui voudroient donner quelque suite aux malheureuses listes de proscription relatives aux membres de certains clubs, & à ceux qui ont reçu des signatures, ou apposé la leur au bas des pétitions connues sous les dénominations des huit & vingt mille. Qui mieux que le conseil-général de la commune de Paris est convaincu de la nécessité de maintenir dans les circonstances actuelles cette union fraternelle, & d'arracher tous les germes de dissension qui pourroient naître dans le champ de la patrie. Ce requisitoire, quoique couvert d'applaudissemens, n'a pas été adopté. Le conseil s'est borné à renvoyer le réclamant à sa section, avec copie du discours de Dommangé.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Bréard).

Supplément à la séance du vendredi 8 février.

Des citoyens, hommes du 10 août, ont été admis à la barre ; ils ont demandé le rapport du décret qui enjoint au ministre de la justice de poursuivre criminellement les auteurs & instigateurs des massacres commis dans les premiers jours de septembre dernier ; & l'élargissement de 14 défenseurs de la patrie, qui ont été arrêtés à Meaux, comme prévenus d'avoir été acteurs dans cette scène tragique.

Saint-André a appuyé cette pétition ; il a dit qu'il étoit de certaines actions publiques sur lesquelles le législateur devoit jeter un voile ; en conséquence, il a proposé d'ensevelir dans une amnistie le souvenir de ces terribles journées. Lanjuinais a dit que les massacres de septembre n'avoient eu pour auteurs qu'environ 200 hommes, mûs par quatre à cinq autres, & dont les victimes s'élevoient à près de 8 mille. Lanjuinais a ajouté que la commune de Paris, il n'y avoit pas quinze jours, avoit envoyé dans diverses parties de la république des émissaires qui se glorifioient d'avoir été du nombre des massacreurs.

Chabot a observé que Lanjuinais exagéroit beaucoup le nombre des victimes de septembre ; il a prétendu que le corps législatif, Pétion, Manuel, & autres, soit par leur incurie, soit par leur mal-adresse, avoient réellement causé les massacres, en ne sachant pas ou ne voulant pas les prévenir. Après de longs & tumultueux débats, la convention a dé-

erété la suspension des procédures commencées relativement aux journées de septembre; & elle a renvoyé à son comité de législation la pétition des hommes du 10 août.

Séance du samedi 9 février.

Parmi les lettres lues à l'ouverture de cette séance, il y en avoit une du général Custine, qui se plaint amèrement des dénonciations multipliées dont il est l'objet, & qui, par cela même qu'elles sont absurdes, sont déjà assez réfutées: par exemple, on avoit osé dire qu'il n'y avoit que quatre pièces de canon à Landau, & il est constant que les remparts de cette place sont hérissés de 120 bouches à feu. Les allarmes aussi que l'on veut faire concevoir, en répandant le bruit de la marche de grès corps autrichiens, n'ont pas le moindere fondement; nos soldats ne craignent pas les Autrichiens, ils les attendent avec confiance, avec impatience même. Quant aux intentions anti-patriotiques que la malveillance suppose au général Custine, le comité de défense générale est en état de les apprécier; car il a sous les yeux le plan de campagne qu'a conçu ce général pour étendre les succès des armes de la république.

La lettre de Custine a été renvoyée au comité de défense générale.

Le ministre de la marine a envoyé copie d'une lettre du citoyen Clarke, capitaine d'un navire arrivé tout récemment dans la rade de Dunkerque: cette lettre porte que le citoyen Petit-Thouars, chargé par le gouvernement de France d'aller avec le navire le Diligent, à la recherche de la Peyroule, étant parti de l'isle de Sel pour se rendre à celle de Saint-Nicolas, avoit été forcé par les vents de mouiller à Fernando de Noronha; il avoit sur son bord 40 Portugais & quelques malades, indépendamment de son équipage. Comme il alloit mettre à la voile pour gagner sa destination, le gouverneur portugais donna un ordre pour l'empêcher de prendre le large; enforte qu'il est détenu, sans pouvoir connoître les motifs de cette rigueur: on soupçonne qu'il aura été considéré comme corsaire; car ces plages maritimes sont infestées de pirates. Le comité de défense générale examinera cette lettre, qui intéresse nos relations avec le Portugal.

Chénier annonce que lorsque, avant-hier, il provoquoit la générosité nationale en faveur de Goldoni, il ignoroit que cet estimable vieillard n'étoit déjà plus. Goldoni laisse une épouse âgée de 76 ans, & qui n'a pour toute fortune que la gloire de son époux. Sur la proposition de Clénier, la convention a accordé une pension viagère de 15 cents livres à la veuve Goldoni.

L'un des secrétaires a fait lecture de plusieurs adresses de félicitation, relatives au jugement de Louis Capet.

Le comité d'instruction publique a présenté un projet tentant à faire suspendre la vente des maisons des ci-devant congrégations séculières, déjà consacrées précédemment à des établissemens publics d'éducation. La discussion de ce projet a été ajournée, ainsi que celle relative aux traitemens qui doivent être assignés aux professeurs ou instituteurs.

Un long rapport du comité de sûreté générale sur la reddition de Verdun aux troupes du roi de Prusse, a été suivi d'un grand nombre de décrets qui ont été discutés & rendus partiellement, & dont voici les dispositions principales:

- 1°. Le décret qui a flétri d'infamie les habitans de Verdun, est révoqué.
- 2°. Les membres du directoire du district, & ceux de la

municipalité de Verdun, sont destitués, & ne pourront être éligibles, pendant tout le tems que durera la guerre: trois citoyens sont exceptés de cette disposition pénale.

3°. Une cour martiale jugera les membres du conseil défensif de Verdun, ainsi que certains gendarmes nationaux, accusés d'avoir trahi la patrie.

4°. Les citoyens Brunelli & Grimoard; l'ancien évêque; des ci-devant chanoines, moines & curés; des avoués, & autres citoyens sont décrétés d'accusation.

5°. Les moines & les religieuses qui sont revenus dans leurs ci-devant maisons conventuelles, lors de l'occupation de Verdun par les Prussiens, sortiront, sous trois jours, du territoire de la république.

Le comité de la guerre, par l'organe de Carnot, a fait rendre un décret qui a pour objet l'organisation des légions des Montagnes, créées précédemment.

Mallarmé, au nom du comité des finances, a fait décréter ensuite un tarif sur le prix du salpêtre pour la présente année 1793; cette denrée sera payée aux salpêtriers, par la régie, à raison de 13 sols 6 den. la livre.

Les sections des Fédérés & des Droits-de-l'Homme ont écrit à la convention qu'elles feront prononcer demain, dans l'église des Minimes, l'oraison funebre de Michel le Pelletier; elles invitent les représentans du peuple à assister par députation à cette cérémonie civique. Cette demande a été accueillie; douze membres de la convention assisteront à l'oraison funebre.

Cambon, après avoir dénoncé la conduite illégale de plusieurs corps administratifs qui ont distrait certaines sommes des fonds publics pour la levée de corps de volontaires destinés pour Paris, a proposé à cet égard un projet de décret qui a été l'occasion de débats très-vifs, & qui enfin a été adopté en ces termes:

« Les gardes nationales formées en compagnies ou en bataillons pour se rendre à Paris, continueront d'être soldées par l'état, & seront à la disposition du ministre de la guerre; les directoires de départemens rendront compte des dépenses faites pour la levée, l'habillement, l'équipement & la formation de ces troupes nationales ».

Un projet tendant à lever un cheval dans chaque village de la Belgique, & qui donneroit environ quatre mille chevaux, a été renvoyé au comité de défense générale.

Le comité colonial a été chargé d'examiner une énorme liasse de pièces, apportées de Saint-Domingue par un navire de Bordeaux.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres B, C.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	28 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	28 l. 15 s.
Hambourg.....	361 à 60.	Gênes.....	185.
Londres.....	15 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$.	Livourne.....	295.
Madrid.....	29 l.	Lyon, pay. de Janvier..	pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 9 février 1793, l'an 2^e. de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1880. 82 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	1200.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	406.